



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 30 juin 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le trente juin à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA-MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Gilbert DERUS qui avait donné pouvoir à Laurent LINQUETTE ;
Emmanuèle PROD'HOMME qui avait donné pouvoir à Marie MAZAUDIER ;
Guillaume POUJOL DE MOLLIENS qui avait donné pouvoir à Véronique PELISSIER ;

EXCUSÉS : Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND ;

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Harielle LESUEUR.

OBJET : RAPPORT 2021 RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ DE LA RÉGION ILE DE FRANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2531-16 ;

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 modifiée, instituant un fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France ;

VU le tableau ci-annexé recensant les domaines d'interventions retenus en 2021 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN rappelant d'une part, que la dotation spécifique au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F) contribue au financement global du budget de la commune, que d'autre part, cette dotation n'est pas affectée à des dépenses préalablement désignées, conformément aux principes de la comptabilité publique ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel indique *a posteriori* l'utilisation de cette ressource supplémentaire, en fonction de l'objectif d'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources, au regard des besoins sociaux de leur population ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2021, 466 132 euros ont été perçus au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ; qu'ainsi cette dotation a permis de couvrir les dépenses d'investissement, de fonctionnement direct des services et les subventions versées aux associations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 11/07/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE